



Les projets peuvent être portés par des associations, des collectivités ou des entreprises privées.

INSTITUTION, LOISIRS

Le Grand Périgueux lance son 4e appel à projets touristiques

Vous êtes une entreprise privée à vocation touristique, une association, une commune, ou un organisme public agissant dans le champ touristique ? Vous pourriez peut être bénéficier d'une subvention dans le cadre du 4e appel à projet touristique lancé par le Grand Périgueux.

Publié le 04 juillet 2024

Quel objectif ?

Pour le Grand Périgueux, le tourisme est une filière prioritaire. Pour l'accompagner dans sa structuration, sa professionnalisation et sa promotion, il accompagne les projets qui participent de la compétitivité touristique du territoire. Il s'adresse aux communes et acteurs privés qui créent et développent des équipements touristiques ou de loisirs.

Pour qui ?

Cet appel à projet s'adresse à :

- › Entreprises privées à vocation touristique
- › Associations
- › Organismes publics qui agissent dans le champ du tourisme.
- › Les communes.

En sont exclus les particuliers, les sociétés civiles immobilières. Sont également exclus, les projets portant sur des logements privés de type « Air B and B ».

Critères de priorisation

L'attribution des subventions dans le cadre de cet appel à projet se fait en fonction des critères prioritaires suivants :

<https://www.grandperigueux.fr/actualites-evenements/actualites/le-grand-perigueux-lance-son-4e-appel-a-projets-touristiques-19189?>

- Contribution à l'accroissement de la compétitivité des entreprises touristiques et à l'attractivité du territoire (diversification, qualité, cibles...),
- Accessibilité au public en situation de handicap (labellisation...),
- Conformité avec les thématiques retenues au Schéma local de développement touristique (gastronomie, patrimoine, itinérance douce, pleine nature...),
- Cohérence avec les projets et acteurs locaux (avis de la commune d'implantation, adhésion à l'office de tourisme...) et ancrage territorial,
- Création ou maintien d'emploi,
- Responsabilité environnementale (matériaux, approvisionnement et achats, labels ou normes de qualité environnementale, consommation énergétique),
- Ciblage des clientèles compatibles avec les orientations du Schéma local de développement touristique.

Tous les détails sont à retrouver dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Taux de subvention

Pour l'ensemble des bénéficiaires, seules sont prises en compte les dépenses d'investissement (immobilier ou matériel), incluant les missions de maîtrise d'œuvre, et hors acquisitions foncières :

- Pour les projets privés, l'assiette éligible est de 250 000€ HT, la subvention est plafonnée à 20 %, soit un plafond de 50 000€.
- Pour les projets publics, l'assiette éligible est de 500 000€ HT, la subvention est plafonnée à 20 %, soit un plafond de 100 000€. L'agglomération ne peut participer davantage que le maître d'ouvrage, et le principe de participation minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant hors taxe des travaux réalisés sont applicables.
- Pour les projets publics, la nature des opérations éligibles est élargie aux études d'opportunité, de définition, de faisabilité et de programmation. L'assiette éligible est alors fixée à 30 000€ et la subvention plafonnée à 50 %, soit 15 000€. Les principes de reste à charge du maître d'ouvrage détaillés précédemment restent applicables.

Modalités

Le dossier de candidature se compose :

- D'un dossier type joint au cahier des charges,
- D'un courrier de candidature adressé au président de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux,
- De tout complément requis par l'organisme instructeur.

Le dépôt s'effectue avant le 18 octobre 2024, auprès de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux.

Contact



OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PÉRIGUEU
X
SERVICE
Karel BOULOGNE
Directeur

✉ **Courriel**
☎ **05 53 53 10 6**
3



255 rue Martha Desrumaux
24000 PÉRIGUEUX

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

[> CONTACT](#)